

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue de Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU le décret n°2011-1642 du 23.11.2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir 2 postes au titre de la promotion interne pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU les dossiers reçus : 1 dossier au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques et 2 dossiers au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- VU la répartition déterminée 1 poste pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et 1 poste pour l'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie B du Centre de gestion du 11 juin 2015

ARRETE

- Article 1^{er}** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité bibliothèque, au titre de la promotion interne, valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus, est fixée comme suit :
- BRICAUD Christelle
- Article 2** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques, spécialité bibliothèque, au titre de la promotion interne, valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus, est fixée comme suit :
- PIONTEK-BROCHARD Agnès
- Article 3** - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.
- Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue de Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
- VU le décret n° 2011-558 du 20.05.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir 33 postes au titre de la promotion interne pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- VU le dossier reçu au grade d'animateur principal 2^{ème} classe
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie B du Centre de gestion du 11 juin 2015

ARRETE

- Article 1^{er}** - La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur principal 2^{ème} classe avec examen professionnel au titre de la promotion interne, est fixée comme suit :
- BOUCHARD Sabine
- Article 2** - L'inscription sur cette liste est valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus.
- Article 3** - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.
- Article 4** - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE

6 rue Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
- VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux**,
- VU l'application de la clause de sauvegarde (5% du cadre d'emplois divisé par 3) permettant d'offrir 7 postes au titre de la promotion interne pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- VU les 42 dossiers reçus pour le grade de technicien
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie B du Centre de gestion du 11 juin 2015

ARRETE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de **technicien territorial** au titre de la promotion interne, est fixée comme suit :

- BAUDRANT Philippe
- BILLAUDEAU Jean-Marc
- BLANCHARD Patrice
- BOUREL Thierry
- MYSZKA Bernard
- SIMON Bernard
- VALANCHON Jean-Marc

Article 2 - L'inscription sur cette liste est valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus.

Article 3 - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

6 rue Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 20 00 71

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23, 30, 39 et 44,
 VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 24,
 VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,
 VU l'application de la clause de sauvegarde (5% du cadre d'emplois), permettant d'offrir **29 postes au titre de la promotion interne pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à répartir entre les grades de rédacteur et de rédacteur principal 2^{ème} classe**
 VU les dossiers reçus au 44 au titre de l'examen et 47 dossiers sans examen pour l'accès au grade de rédacteur et 6 dossiers pour l'accès au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe avec examen professionnel
 VU la répartition déterminée 14 postes pour rédacteur sans examen, 13 postes pour rédacteur avec examen et 2 postes pour rédacteur principal 2^{ème} classe
 VU l'avis de la commission administrative paritaire de la catégorie B du Centre de gestion du 11 juin 2015

ARRETE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus, est fixée comme suit :

rédacteur territorial avec examen professionnel	
BATARD Florence	PINON Isabelle
COURAUD Barbara	REULT Anne
DENIAUD Catherine	RICAUD Roselyne
GUIMARD Catherine	ROUSSEAU Céline
MARCADET Nathalie	SAMSON Stéphanie
MICHAUD Brigitte	SEDILLEAU Anne
PICOT Sylvaine	

rédacteur territorial sans examen professionnel	
BAREL Marie-Chantal	LHOMMEAU Marie-Pierre
BRIEN Anne-Laure	MACE Fabienne
CORNILAUD Rose-Marie	MANGIN Martial
DAVID Françoise	MERLET Christine
DESERT Françoise	PEDRON Jocelyne
FROMY Serge	THAS Valérie
GAUTIER LESAGE Isabelle	THOBIE Danièle

Article 2 - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe avec examen professionnel au titre de la promotion interne, valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus, est fixée comme suit :

MIQUEL Elodie	RENOUX Catherine
---------------	------------------

Article 3 - Une première réinscription pourra être sollicitée pour une durée égale. Cette demande de réinscription doit être reçue dans un délai d'un mois avant le terme de la liste. Le cas échéant, dans les mêmes conditions, une deuxième réinscription pourra être demandée.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 26 juin 2015

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.